

Arrêté n°A2022_730 en date du 22 juin 2022

Objet : Mise à jour des annexes du PLU de Cachan.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-51, R 151-52 et R 153-18 ;

Vu le PLU de la ville de Cachan approuvé le 2010 et modifié en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil territorial n°2022-05-24_2756 instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Cousté/Dolet/Guichard/vignes ;

Vu la délibération du conseil territorial n°2022-05-24_2757 instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Aristide Briand ;

Vu la délibération du conseil territorial n°2022-05-24_2758 instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Gabriel Péri ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la Commune de Cachan afin d'y reporter les trois délibérations instaurant des périmètres de sursis à statuer ;

Arrête

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la Commune de Cachan est mis à jour pour y reporter dans les annexes trois délibérations ci-annexées instaurant des périmètres de sursis à statuer sur les secteurs Cousté/Dolet/Guichard/vignes, Aristide Briand, et Gabriel Péri.

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Cachan, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 22 juin 2022


Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :